

PARTAGE TON REX

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

**SPASER - ACTIONS : FAVORISER L'ÉCONOMIE
CIRCULAIRE ET DONNER UNE SECONDE VIE A NOS
BIENS INUTILISÉS**

Comment favoriser l'économie circulaire par la
valorisation de nos produits inutilisés ?



2025



QUELLE DÉMARCHE ALLEZ-VOUS NOUS PRÉSENTER ?

Cette initiative porte sur la valorisation des produits de la collectivité en fin de vie, dans le cadre de marchés publics ou non.



QUEL ÉLÉMENT DÉCLENCHEUR A IMPULSÉ CETTE DÉMARCHE ?

Plusieurs facteurs ont été déclencheurs de la démarche.

D'abord, en 2016, le Département a adopté un plan d'actions "Loir-et-Cher 2021" intégrant en particulier un objectif important en matière de protection de l'environnement et de développement durable.

Il avait notamment été constaté que malgré l'existence de bonnes pratiques, il restait une production importante de déchets non valorisés.

Aussi, pour diminuer l'empreinte écologique de la collectivité, la gestion des déchets et leur valorisation a fait partie des actions à accentuer.

De plus, les évolutions réglementaires nombreuses en matière d'achats écoresponsables (notamment la loi de 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte) ont conforté la nécessité de définir une véritable stratégie d'achat pour la collectivité.

C'est pourquoi, en 2018, a été adoptée la stratégie d'achat durable, responsable et local du département (devenue le SPASER en 2024).

C'est d'ailleurs en 2018 que le département a adhéré au RESECO pour bénéficier à la fois de son accompagnement à l'intégration du développement durable dans ses achats mais aussi notamment du partage d'expérience entre adhérents.





CONTEXTE

La valorisation des produits inutilisés est inscrite :

- dans l'agenda 2030 adopté par le Département fin 2020 (axe 1 - Protéger le climat - Objectif: Etre exemplaire en matière de réduction de l'empreinte carbone de notre structure et de nos techniques - sous-objectif: Limiter les déchets, favoriser la réparation, le réemploi, la réutilisation ou le recyclage - Action: Accroître le tri et la collecte de nos déchets et équipements en fin de vie pour valorisation)
- dans le projet de mandat "Loir-et-Cher en action" porté par les élus et fixant le cap de l'assemblée départementale de 2022 à 2028 avec notamment un renforcement de la démarche de développement durable dans nombre de nos domaines d'actions. Ce projet est traduit en projet d'administration dont l'axe 3 - Tous acteurs d'une administration écoresponsable - une des actions: Réemployer au mieux les matériels et valoriser nos déchets
- dans le SPASER 2024/2028 (axe 1 - une commande publique durable - objectif 1. - diminuer l'impact de nos achats sur l'environnement - un des sous-objectifs: favoriser l'économie circulaire - une des actions: donner une seconde vie à nos biens inutilisés)



OBJECTIFS

- Réduire l'empreinte environnementale de la collectivité
- Favoriser l'économie circulaire en donnant une seconde vie aux produits
- Acheter moins, donc dépenser moins



COMMENT AVEZ-VOUS PROCÉDÉ CONCRÈTEMENT ?

Pour les biens gérés par le service achats, les acheteurs ont été chargés de trouver des solutions de recyclage dans leur domaine d'achat (veille, benchmark, sourcing, formations, échanges de bonnes pratiques...). Le service travaille aussi en étroite collaboration avec la chargée de mission Agenda 2030.



QUELLES ACTIONS ONT ÉTÉ MISES EN PLACE ?

Prenons l'exemple d'un mobilier qui n'a plus d'utilité pour un service :

- **1ère action** : il est récupéré pour réaffectation à un autre service qui en aurait besoin (10 locaux de stockage, 87 demandes satisfaites en 2025). Toute demande de mobilier est traitée en priorité avec du mobilier récupéré s'il est disponible dans les stocks internes.

Au sein de cette action de réaffectation, des anciens bureaux "vague" sont également retravaillés en interne par le pôle logistique/maintenance afin d'être "droit" (cf photo) pour mieux s'intégrer dans les locaux et éviter les troubles musculo-squelettiques.

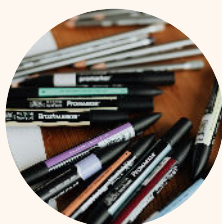


- **2ème action** : si ce mobilier ne présente aucune utilité, il va être mis en vente sur la plateforme de ventes aux enchères Agorastore (marché public mis à disposition du CD41 par la centrale d'achats Approlys Centr'Achats). 64 produits vendus en 2025 (mobilier/matériels/véhicules) pour un montant total de recettes de 185 986 €. Le Département a d'ailleurs été distingué du prix "vendeur Bronze" "meilleur vendeur 2025".
- **3ème action** : si ce mobilier n'est pas réaffecté dans un service, n'est pas vendu, un don peut être fait à une association du territoire (en 2025, 149 mobiliers/matériels provenant essentiellement de collègues ont été donnés à des associations).
- **4ème action** : si les 3 actions précédentes n'ont pas eu de suite favorable, le mobilier sera collecté par Valdelia, éco-organisme agréé afin d'être valorisé.

Pour les produits en fin de vie, des bornes de recyclage ont été mises en place au sein du conseil départemental afin que les produits puissent être valorisés :

- **Instruments d'écriture** : un partenariat a été créé avec la société BIC via le programme Terracycle qui permet de reverser sous forme de don 0,5 € par kilo collecté à une association locale choisie par le département (en l'occurrence une régie de quartier). Ces instruments sont transformés en mobilier d'extérieur 100% recyclé et 100% recyclable. L'hôtel du département est référencé depuis mars 2026 en tant que point de collecte public via le programme BIC (<https://eu.bic.com/fr-fr/stationery/collecte-2-stylos>).
- **Vêtements de travail** (un contrat avec l'entreprise adaptée VIMETHIC). Après tri, les textiles sont orientés vers les filières adaptées selon leur composition : Les textiles mono-matière sont recyclés en fibres pour de nouveaux vêtements ou textiles techniques ; les vêtements abîmés ou souillés deviennent matières isolantes ou matériaux de rembourrage ; les gants et EPI complexes sont valorisés énergétiquement lorsqu'aucune autre filière n'est possible.
- **Chaussures de travail** (un contrat avec l'entreprise adaptée CHAUSSETHIC). Après collecte, les semelles sont broyées pour être utilisées comme revêtement pour les aires de jeux, les embouts métalliques sont recyclés, et le reste est transformé en combustible solide de récupération (CSR).
- **Casques de chantier** (un contrat avec l'entreprise adaptée CASQUETHIC). Les casques sont triés et démantelés pour séparer les différentes matières plastiques, qui sont ensuite broyées et valorisées dans la fabrication de nouveaux objets.
- **Piles** : Batribox transforme ces déchets en nouvelles ressources : divers procédés (pyrométallurgie, hydrométallurgie, distillation...) permettent d'extraire des métaux stratégiques comme le nickel, le zinc ou le lithium. Une fois affinés, ces matériaux reprennent vie sous différentes formes : nouvelles batteries, pièces automobiles, gouttières, articles ménagers
- **Papiers et cartons**
- **Déchets routiers** (pneus, balises, ferraille et aluminium)
- **Consommables informatiques et bureautiques**
- **Livres de la médiathèque départementale**

En ce qui concerne les fournitures de bureau en bon état, elles sont récupérées pour être fournies à d'autres services de la collectivité (dossiers suspendus, classeurs...).





AVEC QUELS ACTEURS ?

La direction de la commande publique pilote le SPASER mais ces actions concrètes sont portées par l'ensemble des directions concernées.



AVEC QUELS MOYENS ?

Tout dépend des familles de produits :

- Pour certains produits, des marchés sont passés par le Département : pour exemple pour l'élimination ou la valorisation des déchets collectés le long des routes départementales, des marchés ont été passés en 2025 avec SUEZ
- Recours à **TRIETHIC** : Créée en 2010 et agréée Entreprise d'insertion puis Entreprise Adaptée depuis 2015, Triethic développe des solutions innovantes pour le recyclage des vêtements de travail et EPI (Casquethic depuis 2016 pour les casques de chantier, Vimethic depuis 2020 pour les vêtements professionnels y compris les gants et Chaussethic en 2023 pour les chaussures de sécurité) avec 3 objectifs : développer une économie pérenne considérant l'ensemble des parties prenantes (salariés, clients et fournisseurs) ; s'engager dans des activités respectueuses de l'environnement ; créer et développer des emplois accessibles aux personnes en situation de handicap éloignées de l'emploi.
- **Batribox** pour le recyclage des piles est un éco-organisme pionnier dans le recyclage des piles et batteries en France. Créé en 1999 et agréé par l'Etat, il aide les entreprises et collectivités à respecter leurs obligations légales en matière de REP.
- **Agorastore**, plateforme de vente aux enchères en ligne, qui met en avant son engagement en faveur de l'économie circulaire en redonnant vie aux biens d'équipement et immobiliers et en prolongeant leur utilisation et donc contribue à une réduction significative des déchets.



DIFFICULTÉS ?

Plusieurs freins ont été identifiés :

- Pour les mobiliers et matériels récupérés auprès des services, les lieux de stockage sont insuffisants et pas toujours adaptés
- Sites multiples ne permettant pas toujours d'avoir une vue réelle des potentiels mobiliers réformés qui pourraient être récupérés; il est d'ailleurs prévu de réaliser une visite sur site lorsqu'un service adresse une demande importante de mobiliers pour constater et affiner le besoin.
- Dépôt dans les bornes pas toujours respecté (déchets autres déposés...)
- Multiplicité du nombre de "cartons de collecte" qui peut parfois être contraignant dans de petits espaces



QUELS RÉSULTATS AVEZ-VOUS OBTENUS ?

Les résultats sont très satisfaisants et encourageants :

- Des agents sensibilisés à la démarche et qui jouent le “jeu” du réformé
- Les chiffres du bilan 2025 sur le volume de déchets récupérés et valorisés par famille de produits :
 - 25,50 kg d'instruments d'écriture (programme TERRACYCLE) (36,25 kg en 2024)
 - 12,538 tonnes de papier et cartons (9,632 T en 2024)
 - 130 kg de vêtements de travail et casques de chantier
 - 15,47 tonnes de déchets routiers (pneus, balises, ferraille et aluminium) (20,14 T en 2024)
 - 3,881 tonnes de matériels informatiques (3,46 T en 2024)
 - 218,32 kg de consommables informatiques et bureautiques (203 kg en 2024)

Soit un total de déchets collectés et valorisés en 2025 de **32,26 tonnes** et une reprise de 135,4 m³ de mobiliers réformés hors d'usage par l'éco-organisme Valdélia.



LES OBJECTIFS ONT-ILS ÉTÉ ATTEINTS ?

Depuis 2018, date de mise en œuvre de la stratégie d'achat durable, responsable et local à laquelle s'est substitué le SPASER en 2024, les pratiques de la collectivité en matière de valorisation des produits en fin de vie se sont nettement développées.

De plus en plus de services proposent au service achats la reprise de mobiliers ou fournitures de bureau dont ils n'ont plus l'utilité. Des services ayant des besoins en mobilier suggèrent même d'eux-mêmes le recours à du mobilier réformé.

D'ailleurs, le temps consacré à la gestion du mobilier réformé au sein du service achats augmente sensiblement.

Par ailleurs, en mars dernier, les leviers pour optimiser les achats de la collectivité ont été présentés aux élus. Le levier en faveur du développement durable a été abordé par un focus sur les actions en faveur de l'économie circulaire.



QUE RETENEZ-VOUS DE CETTE EXPÉRIENCE ?

Plusieurs enseignements ont été tirés :

- **Expérience très valorisante** avec le sentiment d'agir concrètement en faveur du développement durable en réduisant les déchets non valorisés. En outre, en interne cette pratique de collecte et de valorisation des biens qui n'ont plus d'utilité ou hors d'usage est aujourd'hui bien partagée par les directions.
- Il est prévu très prochainement de mettre en œuvre pour la première fois le **1 acheté/1 repris** avec le fournisseur de mobilier. Le « 1 pour 1 » (ou « reprise un pour un ») est une obligation légale en France qui impose aux vendeurs de meubles de reprendre votre ancien mobilier gratuitement lors de l'achat d'un produit neuf équivalent. La base juridique du « 1 pour 1 » pour le mobilier repose principalement sur la Loi AGECL (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire) du 10 février 2020. Cette loi a considérablement renforcé les obligations des vendeurs en modifiant le Code de l'environnement. L'article central est l'article L. 541-10-8. Il stipule que les distributeurs de meubles (et d'autres catégories de produits comme l'électronique) sont tenus de reprendre sans frais les produits usagés dont l'acheteur se défait, dans la limite de la quantité et du type de produit vendu. Les modalités pratiques (seuils de surface, conditions de livraison, etc.) sont précisées dans les articles R. 541-158 à R. 541-166 du Code de l'environnement.
- Recyclage des vêtements de travail, chaussures et casque de chantier : un échange est en cours avec le fournisseur du marché pour que cette prestation soit prise en charge directement par cette société.



Retrouvez le témoignage vidéo de
Véronique Rogez et Léa Auger du Conseil départemental de Loir-et-Cher :



resecô
Agir ensemble
pour une commande
publique durable



LOIR & CHER *en Action*
ATTRACTIF ■ DURABLE ■ INNOVANT ■ SOLIDAIRE

Approllys
Centr'Achats
Générateur de performances responsables